



Transferts intergénérationnels d'entreprises : Ce que les propriétaires de petites entreprises doivent savoir en 2023

es agricoles et de pêche ont été incluses dans les types de petites entreprises qui pourraient profiter d'un traitement fiscal plus avantageux pour ces opérations.

Le gouvernement fédéral estime toutefois que les règles initiales pour les transferts intergénérationnels ont été rédigées rapidement, laissant les contribuables et leurs conseillers dans l'incertitude quant à la façon d'appliquer les règles. Par exemple, même si la loi permettait que le transfert d'une entreprise familiale puisse profiter du nouveau règlement, elle ne limitait pas suffisamment la propriété de l'entreprise après le transfert. Par conséquent, il n'était pas possible de confirmer qu'un véritable transfert intergénérationnel avait eu lieu.

Le budget fédéral de 2023 (« budget de 2023 ») propose de corriger certaines des lacunes dans les règles précédentes. Il présente le cadre révisé pour les transferts intergénérationnels et impose le respect de conditions beaucoup plus strictes. Ce qui suit est un résumé du cadre initial instauré en 2021, ainsi que des changements importants proposés dans le budget de 2023 qui entreraient en vigueur pour les transferts effectués à compter du 1er janvier 2024.

DANS CE NUMÉRO

Le cadre existant

Révisions récentes

Protection des véritables transferts intergénérationnels

Conditions à respecter

Autres dispositions

Conclusion

Aperçu

Par le passé, les répercussions fiscales de la vente d'actions à des membres de la famille étaient bien pires que celles de leur vente à un tiers. En 2021, des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont été adoptées dans le cadre du projet de loi C-208 pour permettre que certains transferts intergénérationnels d'entreprises aux enfants ou petits-enfants de propriétaires de petites entreprises soient plus avantageux sur le plan fiscal. Les entrepris-

Le cadre existant

À l'origine, il était difficile pour les enfants d'acheter les actions d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche à leurs parents si ces derniers comptaient se prévaloir de l'exonération cumulative des gains en capital à la vente de ces actions. Si les actions étaient vendues à une société détenue par l'enfant, cette opération ne donnait pas lieu à un gain en capital et par conséquent, les parents ne pouvaient pas se prévaloir de leur exonération cumulative des gains en capital, ce qui entraînait d'importantes conséquences sur l'impôt sur le revenu.

Les règles adoptées en 2021 tentent de régler ce problème en permettant de vendre à des acheteurs avec qui il existe un lien de dépendance (comme des membres de la famille) en réalisant un gain en capital et en bénéficiant de la possibilité de se prévaloir de l'exonération des gains en capital pour diminuer l'impôt sur le revenu. Toutefois, un certain nombre de conditions doivent être respectées. La société acheteuse doit notamment être contrôlée par un ou plusieurs enfants ou petits-enfants du vendeur, âgés de 18 ans ou plus. De plus, elle ne peut pas disposer des actions dans les 60 mois suivant leur acquisition et le vendeur doit fournir à l'ARC une évaluation indépendante de la juste valeur marchande des actions, ainsi qu'un affidavit attestant de la disposition des actions.

Les changements comprennent également une règle pour s'assurer que l'exonération des gains en capital ne s'applique qu'aux petites entreprises, et non aux entreprises ayant un capital imposable de plus de 10 millions de dollars, montant calculé pour l'ensemble des sociétés du groupe. Dans certains cas, la possibilité de demander l'exonération des gains en capital ne s'applique pas du tout si le capital imposable est supérieur à 15 millions.

Auparavant, il n'était pas permis de convertir des gains en capital imposables en dividendes intersociétés libres d'impôt. Certaines réorganisations d'entreprises en étaient exemptées pour

faciliter le transfert d'une entreprise, d'une ferme familiale ou de biens de pêche à des membres de la famille. En 2021, les frères et sœurs ont été reconnus comme des personnes liées aux fins de ce règlement, ce qui simplifie grandement certaines réorganisations d'entreprises impliquant des frères et sœurs actionnaires.

Révisions récentes

Parmi de nombreuses autres initiatives, le budget de 2023 vise à réviser le cadre existant pour faciliter les véritables transferts intergénérationnels et éviter l'utilisation d'échappatoires fiscales inappropriées.

Protection des véritables transferts intergénérationnels

Les contribuables sont maintenant admissibles au traitement fiscal des gains en capital lorsqu'ils vendent des actions admissibles de petites entreprises (AAPE) ou des actions du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale à une société détenue par leur enfant, pour autant qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Les changements révisés maintiennent que le traitement fiscal préférentiel ne s'applique qu'à la vente d'AAPE ou d'actions du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale. Néanmoins, diverses autres conditions ont été modifiées de façon considérable pour garantir que le traitement ne s'applique qu'aux véritables transferts intergénérationnels d'actions et éviter les conséquences fiscales inappropriées. Selon un communiqué de presse du ministère des Finances le 19 juillet 2021, un véritable transfert intergénérationnel d'entreprise doit comprendre les caractéristiques suivantes :

- le contrôle de droit et le contrôle de fait de la société doivent être transférés;
- le nouveau propriétaire (c.-à-d. l'enfant) doit avoir l'intention de continuer à exploiter l'entreprise pendant un certain temps après le transfert;
- tous les intérêts financiers dans l'entreprise transférée doivent être cédés;

- le vendeur (c.-à-d. le parent) ne doit plus participer à la gestion et aux activités de l'entreprise après le transfert.

Approche à deux volets : Transferts immédiats et progressifs

Les modifications proposées présentent deux options qui offrent plus de souplesse quant à la façon dont les propriétaires d'entreprises et leurs enfants peuvent se prévaloir des nouvelles règles. Les contribuables peuvent choisir l'une des deux options de transfert suivantes :

- un transfert intergénérationnel d'entreprise immédiat (critère de trois ans) fondé sur des conditions de vente sans lien de dépendance;
- un transfert intergénérationnel d'entreprise progressif (critère de cinq à dix ans) fondé sur les caractéristiques traditionnelles du gel successoral.

Un transfert caractérisé comme étant « progressif » ne l'est pas tout à fait étant donné que la majorité des votes doivent être transférés immédiatement dans les deux cas à la société contrôlée par les enfants. Toutefois, le critère de trois ans exige que le contrôle de droit et le contrôle de fait soient transférés immédiatement, tandis que le critère progressif n'exige que le transfert du contrôle de droit. Cela signifie que les parents peuvent conserver le contrôle de fait de la société même s'ils ne détiennent pas une majorité

des votes en utilisant les accords externes établis pour limiter les droits de vote.

Conditions à respecter

Pour que les transferts intergénérationnels immédiats et progressifs respectent les nouvelles exigences, un certain nombre de conditions doivent être satisfaites. Le parent doit avoir le contrôle de la société transférée (dont les actions doivent être des AAPE ou des actions du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale). Le parent doit aussi transférer la majorité des actions avec droit de vote et au moins 50 % des actions ordinaires de l'entreprise à l'enfant, qui doit être âgé d'au moins 18 ans. Une fois le transfert initial effectué, le parent a 36 mois pour transférer le reste des actions avec droit de vote et des actions ordinaires. Le parent doit céder complètement le contrôle de droit de l'entreprise et ne peut détenir plus de 50 % des actions de l'entreprise (mis à part les actions sans droit de vote qui répondent à la définition des actions d'une catégorie particulière, comme les actions de gel). Enfin, le parent et chacun des enfants doivent déposer un choix conjoint au moyen du formulaire prescrit.

En plus des conditions courantes à respecter pour les transferts intergénérationnels immédiats et progressifs, le tableau ci-dessous présente un certain nombre de conditions uniques à respecter pour chaque type de transfert :

Condition	Transfert intergénérationnel immédiat	Transfert intergénérationnel progressif
<i>Transfert du contrôle et des intérêts économiques</i>	Les parents ne peuvent avoir le contrôle de droit ni le contrôle de fait après le transfert des actions.	Même si les parents peuvent toujours avoir une certaine influence économique, ils ne doivent pas avoir le contrôle de droit après le transfert. De plus, dans les 10 ans suivant le transfert, ils doivent réduire leur dette et leurs participations de 70 % pour les AAPE et de 50 % pour les actions du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale.

Condition	Transfert intergénérationnel immédiat	Transfert intergénérationnel progressif
<i>Transfert de la gestion</i>	Dans un délai de 36 mois (ou plus, si le délai est raisonnable).	Dans un délai de 60 mois (ou plus, si le délai est raisonnable).
<i>Conservation du contrôle de l'entreprise</i>	Les enfants doivent conserver le contrôle de droit pendant au moins 36 mois.	Les enfants doivent conserver le contrôle de droit pendant la période la plus élevée entre 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit achevé.
<i>Participation à l'entreprise</i>	Au moins un enfant doit continuer de participer activement à l'entreprise pendant au moins 36 mois.	Au moins un enfant doit continuer de participer activement à l'entreprise pendant la période la plus élevée entre 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit achevé.
<i>Entreprise active</i>	Les activités de l'entreprise doivent se poursuivre pour une période d'au moins 36 mois.	Les activités de l'entreprise doivent se poursuivre pendant la période la plus élevée entre 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit achevé.

Autres dispositions

Les modifications proposées élargissent le bassin de bénéficiaires admissibles des entreprises pour inclure, en plus des enfants, les petits-enfants, les enfants du conjoint, les conjoints des enfants, les nièces et neveux et les petites-nièces et petits-neveux. Toutefois, les règles permettent maintenant un choix conjoint entre l'auteur du transfert et le bénéficiaire du transfert, ce qui fait que ce dernier devient responsable conjointement et individuellement de tout impôt découlant du transfert si celui-ci n'est pas conforme.

De plus, la période normale de nouvelle cotisation pour ces transferts serait prolongée de trois ans pour un transfert intergénérationnel immédiat et de 10 ans pour un transfert intergénérationnel progressif.

Enfin, les nouvelles règles proposent aussi de prévoir une provision pour gains en capital de 10 ans (au lieu de cinq ans) pour tous les transferts d'actions qui respectent le critère de 10 ans.

En général, les nouvelles mesures introduites dans le budget de 2023 sont beaucoup plus strictes que celles du cadre initial. Toutes ces mesures s'appliqueront aux opérations effectuées à compter du 1er janvier 2024.

Conclusion

Le cadre de transfert intergénérationnel lancé en 2021 donne l'occasion aux propriétaires de petites entreprises et aux sociétés agricoles ou de pêche familiales de transférer des actions d'une génération à l'autre d'une manière plus simple et avantageuse sur le plan fiscal. Les mesures plus exigeantes introduites dans le budget de 2023 s'appliqueront maintenant à ces types d'opérations, augmentant ainsi le nombre de conditions à respecter. Les propriétaires de petites entreprises qui souhaitent transférer la propriété à des membres de la famille tout en conservant le contrôle de leur entreprise jusqu'au paiement intégral sont fortement encouragés à envisager d'effectuer le transfert avant que ces changements entrent en vigueur le 1er janvier 2024.